



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00575

Numéro SIREN : 390 913 606

Nom ou dénomination : A.P.S.

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2013 sous le numéro de dépôt 15570

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

LES AVOCATS DU THELEME
500 RUE LEON BLUM
LE THELEME CS39021
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF : 250-RP/MG

N/REF : 93 B 575 / 2013-A-15570

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 06/12/2013, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation
- Changement de forme juridique - SAS

Concernant la société

A.P.S.
Société à responsabilité limitée
rue Chanoine Bessede
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-15570 le 06/12/2013

R.C.S. MONTPELLIER 390 913 606 (93 B 575)

Fait à MONTPELLIER le 06/12/2013,

LE GREFFIER



Cabinet BASTIDE & ALBRIZIO
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie de Montpellier
149 avenue du Golf – Green Park
34670 BAILLARGUES

Tél. 04 67 59 82 78
Fax 04 67 59 48 34
Mel experts@bastide-albrizio.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION DE LA SARL A.P.S
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

SARL au capital de 45 000 €

Siège social :
ZAC de Tournezy – Rue Chanoine Bessède
34070 MONTPELLIER

Monsieur,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code du commerce par décision unanime des associés en date du 18 novembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers spécifiés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission de commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 680 700 € en légère baisse de 3 % par rapport à l'exercice précédent, et un bénéfice net de 26 566 € contre 46 500 € en n-1, soit une variation négative de 43 %.
- Les capitaux propres de la société s'élève à 414 125 € au 31/03/2013, aucune distribution de dividendes n'a été effectuée. Au 31/03/2013, la société a un endettement bancaire de 66 748 € et dispose d'une trésorerie positive de 420.127 €.
- Les documents comptables établis en date du 30 septembre 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires cohérent avec celui constaté sur l'exercice clos au 31 mars 2013. Toutefois le résultat comptable provisoire ressort en forte progression. Les capitaux propres au 30 septembre 2013 sont en conséquence plus élevé qu'au 31 mars 2013.
- Au 30 septembre 2013 l'endettement bancaire s'élève à 22.286 € et la trésorerie à 466.485 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observations de notre part.

Fait à Baillargues,
Le 3 décembre 2013

Pour la société de commissariat aux comptes

Gioacchino ALBRIZIO

Commissaire à la transformation signataire

